

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDART

(N° 220404-01)

SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt deux et le quatre du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-neuf mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE: 29

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Jean-Philippe OUSTALET, Sophie VALDAYRON, Florence POEYUSAN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Stéphanie MICHEL, Christine CALEN, Amaia ETCHELECOU Laurent BRIAULT Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie DUFIET, Alexandra BOUR, Éric IRASTORZA, Manu PORTET, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON, Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS	Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD	Amaia ETCHELECOU

OBJET:

GUERRE EN UKRAINE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal que la commune s'est mobilisée de différentes manières pour apporter son aide aux réfugiés :

- le CCAS est en lien régulier avec les services de l'État pour accueillir, orienter et informer les réfugiés Ukrainiens, il recense notamment les Bidartars qui souhaitent proposer un hébergement,
- l'école élémentaire a apporté une aide logistique à une maman dans le cadre d'un appel aux dons de matériel pharmaceutique et de puériculture, un convoi vers l'Ukraine a été organisé,
- la crèche Ttinka a également récolté des dons de matériel et d'équipement de puériculture.

Monsieur le Maire informe que le Gouvernement a annoncé le 1^{er} mars dernier, qu'il ouvrait le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de centraliser et sécuriser les dons d'urgence votés par les collectivité territoriales pour l'Ukraine. Ce fonds est géré par le centre de crise et de soutien du Ministère des Affaires étrangères

Face à l'urgence de la situation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exprimer son soutien et sa solidarité avec la population d'Ukraine en décidant le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5000€.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1115-1, L.2121-29 et L.2311-7,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

> autorise M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 5000 € auprès du FACECO,
 > autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

EMMANUEL ALZURI

[«] LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».